



# Bulletin IFRS **Actualité comptable au Canada**

# **Sommaire**

- 02 Introduction
- 03 Actualité des IFRS
- 06 Information sur la durabilité

# Introduction

Après une pause estivale, l'IASB a repris ses travaux sur le mois de septembre. Cela s'est notamment matérialisé par la publication, pour appel à commentaires, de l'Exposé-Sondage sur le Volume 11 d'améliorations annuelles des normes IFRS, et par l'élargissement du projet de l'IASB sur les risques climatiques dans les états financiers pour également tenir compte d'autres incertitudes.

## Dates d'entrée en vigueur des nouvelles normes IFRS

Consultez le sommaire des prises de position récemment publiées, préparé uniquement à des fins d'information par le Conseil des normes comptables de CPA Canada, en cliquant sur ce lien.

# Actualité des IFRS

#### Exposé-Sondage sur le Volume 11 d'améliorations des normes IFRS

Le 12 septembre, l'IASB a publié son Exposé-Sondage sur le Volume 11 d'améliorations annuelles des normes IFRS (accessible en cliquant sur ce <u>lien</u>).

Au travers de cet Exposé-Sondage, l'IASB propose d'apporter des modifications nécessaires mais mineures (clarifications, corrections, oublis ou conflits mineurs) sur cinq normes du référentiel, le détail étant présenté ci-après.

#### IFRS 1, Première adoption des Normes internationales d'information financière

La modification proposée touche à la comptabilité de couverture par un premier adoptant. Il est proposé de modifier les paragraphes B5 et B6 d'IFRS 1 afin d'améliorer leur cohérence avec les exigences relatives à la comptabilité de couverture de la norme IFRS 9, *Instruments financiers*.

#### IFRS 7, Instruments financiers : Informations à fournir

Les propositions de modifications portent sur le corps de norme et les directives de mise en œuvre qui l'accompagnent.

Il s'agirait d'une part de modifier le paragraphe B38 d'IFRS 7 pour corriger une potentielle confusion découlant d'une référence obsolète à un paragraphe qui a été supprimé lors de la publication d'IFRS 13, *Évaluation de la juste valeur*, et, d'autre part, de modifier les directives de mise en œuvre de la norme pour corriger différentes incohérences, source de confusion.

#### IFRS 9, Instruments financiers

Deux propositions de modifications à la norme IFRS 9 sont formulées dans l'Exposé-Sondage.

La première a trait à la problématique de la décomptabilisation par le locataire de passifs de location. L'IASB propose de modifier le paragraphe 2.1(b) (ii) d'IFRS 9 pour y ajouter un renvoi au paragraphe 3.3.3 de cette même norme. Selon l'IASB, cette modification dissiperait toute confusion potentielle. On peut toutefois s'interroger sur le fait de savoir si cette modification apportera véritablement une réponse à la question de la comptabilisation des concessions de loyers chez le preneur, et à l'articulation entre les dispositions de la norme IFRS 16 en matière de modification de contrat et celles de la norme IFRS 9 relatives à la décomptabilisation des passifs financiers.

La seconde proposition de modifications à la norme IFRS 9 vise à dissiper une confusion potentielle sur la définition de « prix de transaction ». Cette confusion résulte du fait qu'il est fait référence, dans l'annexe A d'IFRS 9, à la définition de « prix de transaction » de la norme IFRS 15, *Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients*, alors même que ce terme « prix de transaction » est utilisé dans d'autres paragraphes d'IFRS 9 et peut avoir un sens différent de celui d'IFRS 15.

#### IFRS 10, États financiers consolidés

La proposition de modifications touche à la notion d'agent de fait. L'objectif recherché par l'IASB est là encore de dissiper une confusion potentielle, découlant d'une incohérence entre deux paragraphes de la norme (B73 et B74 d'IFRS 10).

#### IAS 7, État des flux de trésorerie

Là encore il s'agit pour l'IASB de dissiper une confusion potentielle découlant de l'utilisation de l'expression « méthode du coût » au paragraphe 37 de la norme IAS 7, ce terme n'étant plus défini dans les normes comptables IFRS.

Les commentaires sur cet Exposé-Sondage sont attendus par l'IASB au plus tard le 11 décembre 2023.

#### Discussions sur la méthode de la mise en équivalence

Lors de sa réunion de septembre, l'IASB a poursuivi ses discussions dans le cadre du projet sur la méthode de la mise en équivalence (pour lequel l'IASB envisage de publier un Exposé-Sondage au cours du deuxième semestre 2024). L'IASB a notamment discuté de possibles améliorations en matière d'informations sur les participations dans des entreprises associées, et a provisoirement décidé d'apporter des modifications à la norme IFRS 12, *Informations à fournir sur les intérêts détenus dans d'autres entités*.

L'IASB a provisoirement décidé qu'un investisseur divulgue le gain ou la perte résultant de la comptabilisation de sa part des autres changements dans les actifs nets de l'entreprise associée qui modifient sa participation, tout en conservant une influence notable.

Au cours de cette réunion, l'IASB a également provisoirement décidé qu'un investisseur ayant conclu un arrangement de contrepartie conditionnelle fournisse :

- lors de la comptabilisation initiale de sa participation dans l'entreprise associée :
  - o le montant comptabilisé comme faisant partie du coût de l'investissement;
  - une description de l'arrangement et la base servant à déterminer le montant de la contrepartie conditionnelle; et
  - une estimation de l'éventail du montant de la contrepartie conditionnelle (non actualisé)
    ou, si une fourchette ne peut être estimée, les raisons pour lesquelles elle ne peut l'être.
- pour chaque période subséquente, jusqu'à ce que l'investisseur perçoive ou règle la contrepartie conditionnelle ou qu'elle soit annulée ou expire :
  - toute modification des montants comptabilisés, y compris toute différence résultant du règlement;
  - o tout changement dans l'éventail des résultats (non actualisés) et les raisons de ces changements; et
  - o les techniques d'évaluation et les principaux paramètres du modèle utilisé pour mesurer cette contrepartie éventuelle.

Enfin, l'IASB a provisoirement décidé qu'un investisseur :

- divulgue ses gains ou pertes sur les transactions avec ses entreprises associées;
- fournisse des informations permettant de comprendre les variations des participations dans des entreprises associées, et présente un état de rapprochement entre l'ouverture et la clôture;
- divulgue les gains ou les pertes sur les opérations de ses entreprises associées.

# L'IASB réoriente le projet informations sur les risques climatiques dans les états financiers

Lors de sa réunion mensuelle de septembre, l'IASB a examiné la direction à prendre sur le projet d'informations sur les risques climatiques dans les états financiers. La première des deux décisions à l'ordre du jour portait sur l'extension du sujet au-delà des seuls risques climatiques, pour prendre en compte les « effets liés à d'autres incertitudes ». Cette extension du projet a été approuvée.

L'IASB a ensuite débattu à partir d'une analyse de la nature et des origines des préoccupations sur ce sujet, mais aussi à partir de propositions de réponses par des modifications ou de la doctrine. L'IASB a été unanime dans sa décision (provisoire) d'étudier la création d'exemples illustratifs pour accompagner l'application des IFRS sur ce sujet.

Une majorité s'est également dégagée pour étudier la possibilité, dans les normes, d'améliorer l'information en notes sur les estimations.

En revanche, l'exploration d'autres potentiels modifications des normes, notamment sur la connectivité, les seuils de matérialité, ou certaines dispositions générales d'IAS 1 a été écartée. Le Comité IFRS pourra être sollicité pour consultation dans le traitement de certaines guestions.

# L'IASB modifie IFRS pour PME en lien avec la réforme fiscale internationale

Le 29 septembre, l'IASB a publié des modifications à la norme IFRS pour les PME. Ces modifications découlent de l'introduction des règles du Pilier Deux de l'OCDE. En partique, il s'agit ici d'aligner les exigences d'IFRS pour PME sur celles des modifications définitives à IAS 12, « International Tax Reform—Pillar Two Model Rules », publiés en mai dernier (vous référer à notre Bulletin IFRS No 06 – 2023).

# Information sur la durabilité

#### **CANADA**

Le Conseil canadien des normes d'information sur la durabilité (CCNID) travaille en partenariat avec le Conseil des normes internationales d'information sur la durabilité (ISSB) pour favoriser l'adoption des normes de l'ISSB au Canada. Il met en lumière les enjeux clés dans le contexte canadien et veille à ce que ses normes s'harmonisent bien avec celles de l'ISSB. La nomination du CCNID au *Sustainability Standards Advisory Forum* contribue à renforcer cette synergie Cliquez sur ce <u>lien</u> pour obtenir de plus amples renseignements.

#### INTERNATIONAL

## L'ISSB a annoncé la composition de son Transition Implementation Group

L'International Sustainability Standards Board (ISSB) a annoncé le 14 septembre 2023 la nomination de 17 experts techniques¹ en matière de développement durable et(ou) d'information financière en tant que membres de son *Transition Implementation Group* (TIG).

La création du TIG vise à soutenir la mise en œuvre à l'échelle internationale des deux premières normes de présentation de l'information sur la durabilité de l'ISSB, IFRS S1, General Requirements for Disclosure of Sustainability-Related Financial Information et IFRS S2, Climate-Related Disclosures, à travers l'ouverture d'un espace d'interaction entre des parties prenantes issues de 15 juridictions différentes.

Il est à noter qu'aucune ligne directrice obligatoire ne sera publiée par le TIG, mais que des résumés et des enregistrements de ses réunions seront mis à disposition sur le site internet de la Fondation IFRS.

# La TNFD a publié ses recommandations sur la gestion des risques liés à la nature et la publication d'informations associées

Le 18 septembre, la *Task Force on Nature-Related Financial Disclosures* (TNFD) a publié <u>14 recommandations</u> pour permettre aux entreprises et institutions financières (i) d'agir sur leurs dépendances, incidences, risques et opportunités liés à la nature et (ii) de communiquer volontairement les informations associées à cette gestion.

Onze recommandations sont « calquées » sur celles de la *Task Force on Climate-Related Financial Disclosures* (TCFD), auxquelles s'ajoutent trois nouvelles qui sont spécifiques aux enjeux de la nature. Ces 14 recommandations reprennent également la structure en quatre piliers de la TCFD: (i) gouvernance, (ii) stratégie, (iii) gestion des incidences, dépendances, risques et opportunités et (iv) indicateurs et objectifs.

Elles s'inscrivent en cohérence avec (i) les normes IFRS de durabilité de l'ISSB et (ii) les normes européennes d'informations en matière de durabilité ainsi qu'avec (iii) l'approche de la matérialité d'impact utilisée par la *Global Reporting Initiative* (GRI). Ce haut niveau d'alignement, tout comme l'apport du travail réalisé par la TNFD dans la compréhension des incidendes, risques et opportunités liés à la nature,ont été soulignés respectivement par l'<u>EFRAG</u> et par l'<u>ISSB</u>. L'ISSB entend également examiner ces travaux dans le cadre du développement de son référentiel, qui a vocation, à terme, à couvrir le thème de la biodiversité, des écosystèmes et des services écosystémiques.

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Dont 13 préparateurs et quatre prestataires d'assurance de l'information de durabilité.

Afin de guider les acteurs du marché dans l'appropriation de ces recommandations, la TNFD a publié une série d'orientations complémentaires, portant en particulier sur la méthodologie LEAP (*Locate, Evaluate, Assess, Prepare*) d'évaluation des risques, les analyses de scénarios ou encore la fixation d'objectifs en lien avec la nature.

Pour plus de détails, se référer au guide publié par <u>Mazars</u> qui décrypte ces recommandations et identifie leurs incidences pour les entreprises.

## Pour vous abonner!

L'abonnement à notre Bulletin IFRS est gratuit.

Pour vous inscrire à notre liste de diffusion afin de recevoir notre publication, remplissez le formulaire sur notre site www.mazars.ca.

# **Contacts**

#### Mazars, S.E.N.C.R.L.

Lucie Lavoie, CPA auditrice Associée - Normes et Développement professionnel lucie.lavoie@mazars.ca

#### **Groupe Mazars**

Edouard Fossat Associé edouard.fossat@mazars.fr

Carole Masson Associée carole.masson@mazars.fr

Ont contribué à ce numéro :

Colette Fiard, Clémence Lordez, Cédric Tonnerre, Isabelle Torio Valentin et Arnaud Verchère

Mazars est un groupe international et intégré spécialisé dans l'audit, la fiscalité et le conseil ainsi que dans les services comptables et juridiques\*. Présents dans plus de 95 pays et territoires, nous nous appuyons sur l'expertise de nos 47 000 professionnels – 30 000 au sein de notre partnership intégré et 17 000 au sein de « Mazars North America Alliance » – pour accompagner les entreprises de toutes tailles à chaque étape de leur développement.

\*dans les pays dans lesquels les lois en vigueur l'autorisent.

www.mazars.ca www.mazars.com

